

CREATION, VIE ET TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE: RISQUES ET OPPORTUNITES, ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Intervenants

- Mme Gladys Laffely Maillard
- M. Pascal Favre

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



I. CREATION de l'entreprise

- Choix de la forme juridique (RI, SNC, SC, Sàrl ou SA)?

- Risques et opportunités sous l'angle de :
 - a) la responsabilité
 - b) de la prévoyance
 - c) de la fiscalité

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



I. CREATION de l'entreprise

La forme juridique dans l'économie

Année	2000	2005	Variation 2000/2005
Nombre			
Société anonyme	171'984	173'944	+ 1'960 (+1,1%)
Raison sociale individuelle	142'316	148'982	+ 6'666 (+4,6%)
Société à responsabilité limitée	46'035	84'291	+ 38'256 (+83,1%)

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Assurances
Versicherungen
Assicurazioni



I. CREATION de l'entreprise

- Les RI et les sociétés de personnes (SNC, SC)

a) *La responsabilité*

des propriétaires sur l'ensemble de leurs biens

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



I. CREATION de l'entreprise

■ Les RI et les sociétés de personnes (SNC, SC)

b) *La prévoyance*

- Pas d'affiliation obligatoire à la prévoyance professionnelle
- Choix possible entre 2e pilier et 3e pilier A (conséquences ?)
- Pas de saisie ni d'exécution forcée des avoirs de prévoyance
- Réinvestissement dans l'entreprise possible?
- Pas de mise en gage pour des crédits commerciaux
- Versement pour l'acquisition du logement possible

I. CREATION de l'entreprise

■ Les RI et les sociétés de personnes (SNC, SC)

c) *La fiscalité*

- Déductions comparables à ceux admis dans une d'une société de capitaux

exception: impôts

- Distinction fortune commerciale et fortune privée essentielle
ex. immeuble gratuitement mis à disposition ou loué

- Pas de double imposition économique

I. CREATION de l'entreprise

- Les sociétés de capitaux

Les nouveautés de la législation

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Résumé des modifications concernant la Srl

	Ancien droit	Nouveau droit
Nombre d'associés	Deux ou plusieurs personnes ou sociétés commerciales	Une personne ou société commerciale suffit (art. 775 P CO)
Capital social	CHF 20'000.- au minimum et 2 mio au maximum	CHF 20'000.- au minimum (art. 773 P CO). Pas de maximum.
Part sociale	Une part par associé de CHF 1'000.- au minimum ou d'un multiple de CHF 1'000.-	Un associé peut avoir plusieurs parts de CHF 100.- au minimum. Elle peut être réduite jusqu'à CHF 1.- dans le cas d'un assainissement (art. 774 P CO)
		Souscrite valablement sous des conditions d'indications précises (art. 777a P CO)
	Peut être constatée par un titre de preuve	Peut être constatée par un titre de preuve ou un papier-valeur nominatif (art. 784 P CO)
	Cession sous forme authentique. Consentement des trois quarts des associés, plus trois quarts au moins du capital social	Cession sous forme écrite. Approbation de l'assemblée des associés (majorité qualifiée) sous réserve des statuts (art. 785 à 787 P CO)
Augmentation du capital-social	Décision unanime des associés	Décision de l'assemblée des associés (majorité qualifiée) exécutée par les gérants (art. 781 P CO)
Réduction du capital social	Ne peut être réduit à moins de CHF 20'000.-. Pas à moins de CHF 1'000.- pour les parts	Ne peut être réduit à moins de CHF 20'000.-. Seulement après exécution des versements statutaires supplémentaires (art. 782 P CO)
Acquisition de parts sociales par la société	Sous condition que les parts sociales soient entièrement libérées	Au maximum 10% du capital social, voire 35% dans les cas de restriction de transfert ou d'exclusion d'un associé (art. 783 P CO)
Responsabilité des associés	Répondent solidairement et subsidiairement de la libération de la totalité du capital social	Dettes de société garanties seulement par la fortune sociale (art. 794 P CO)
Versements supplémentaires	L'ensemble des versements est limité à un montant déterminé ou proportionné au capital social.	Ne peut dépasser le double de la valeur nominale de la part sociale à laquelle elle est attachée (art. 795 P CO)

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Srl
 Assurances Conseils Gestion



Document Efficiency
 At Work.®



Nouvelle loi sur la révision des personnes morales

Principes

Selon les nouvelles dispositions légales, ce n'est plus la forme juridique, mais la taille et l'importance de l'entreprise qui déterminent si une personne morale doit disposer d'un organe de révision.

Au moins un membre de l'organe de révision a son domicile, son siège ou une succursale inscrite au RC, en Suisse.

Partenaires principaux



Application

Les dispositions sur l'obligation de révision valent pour:

- les sociétés anonymes
- les Sàrl
- les sociétés coopératives
- les sociétés en commandite par actions
- les associations et les fondations

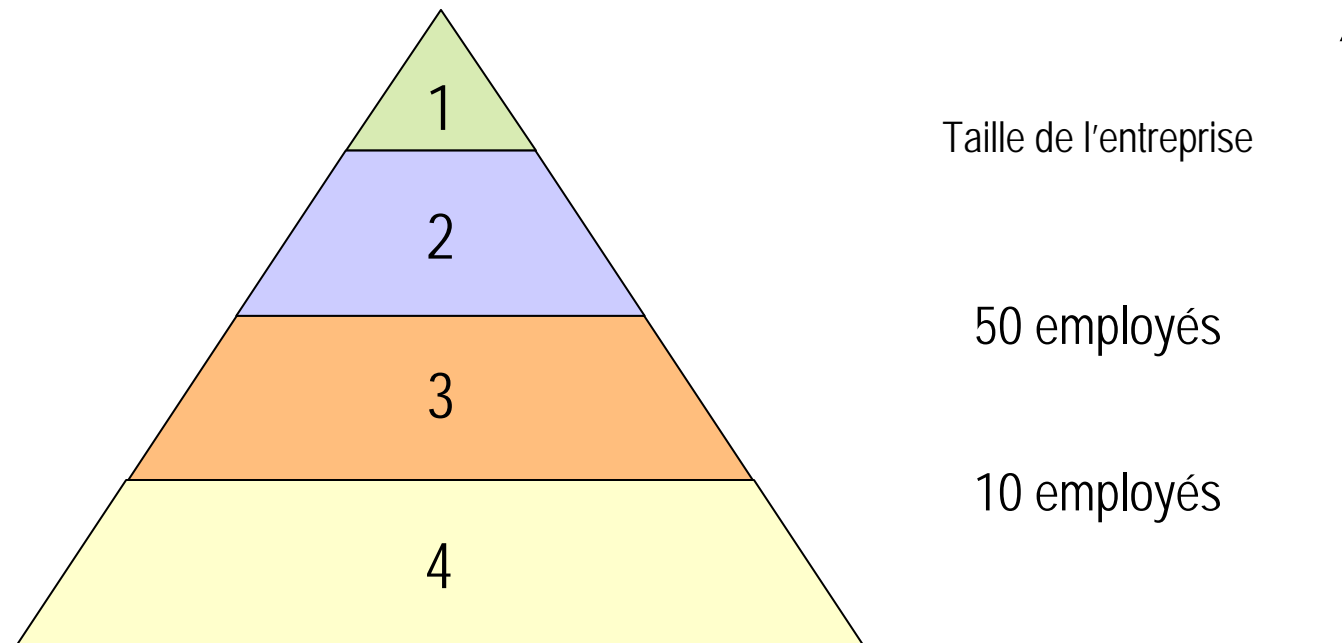
Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Trois niveaux de contrôle



1. Sociétés publiques, audit surveillé par l'Etat
2. Contrôle ordinaire, audit et système de contrôle interne (expert-réviseur agréé)
3. Contrôle restreint (review), par un réviseur agréé
4. Opting out, pas de révision obligatoire

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Document Efficiency
At Work.®



Soumission au contrôle ordinaire

Les sociétés qui, au cours de deux exercices consécutifs, dépassent deux des valeurs suivantes sont tenues au contrôle ordinaire:

- Total du bilan de 10 mio de francs
- Chiffre d'affaires de 20 mio de francs
- Effectif de 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sarl
Assurances Conseils Gestion



Soumission au contrôle ordinaire (suite)

- Sociétés dans lesquelles les actionnaires, représentant ensemble au moins 10% du capital-actions, l'exigent (opting-up)
- Sociétés tenues d'établir des comptes de groupe
- Sociétés ouvertes au public = cotées en bourse, émettant des emprunts obligataires. Egalement leurs filiales si elles contribuent à 20% au moins du chiffre d'affaires ou des actifs inscrits dans les comptes consolidés

Sociétés concernées par le contrôle restreint (review)

Le contrôle restreint s'applique aux sociétés, dont deux des valeurs suivantes ne sont pas dépassées durant deux exercices consécutifs:

- Total du bilan de 10 mio de francs
- Chiffre d'affaires de 20 mio de francs
- Effectif de 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



« Sortie » du contrôle restreint

Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires, la société soumise à un contrôle restreint peut renoncer à celui-ci, lorsque son effectif ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle (opting out).

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



« Sortie » du contrôle restreint (suite)

Le conseil d'administration peut requérir par écrit le consentement des actionnaires. Il peut bénéficier d'un délai de réponse de 20 jours au minimum et indiquer que, à défaut de réponse, cela équivaudra à un consentement (art. 727a al. 3 CO).

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



I. CREATION de l'entreprise

- Les sociétés de capitaux (Sàrl, SA)

- a) *La responsabilité*

- des propriétaires limitée au capital social

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



I. CREATION de l'entreprise

■ Les sociétés de capitaux (Sàrl, SA)

b) *La prévoyance*

- Affiliation obligatoire à la prévoyance professionnelle
- Pas de saisie ni d'exécution forcée des avoirs de prévoyance
- Réinvestissement dans l'entreprise pas possible
exception: passage en RI ou soc. de personnes
- Pas de mise en gage pour des crédits commerciaux
- Versement pour l'acquisition du logement possible

I. CREATION de l'entreprise

■ Les sociétés de capitaux (Sàrl, SA)

c) *La fiscalité*

- Plus de distinction entre fortune commerciale et fortune privée (actions dans fortune privée en principe)
- Double imposition économique

- *Atténuations ?*

Prévoyance : salaire assuré élevé et rachat dans la caisse de pensions au moyen des dividendes versés

risque: prestation à l'actionnaire

I. CREATION de l'entreprise

Deuxième réforme de l'imposition des entreprises

Une comparaison faite dans les 30 Etats membres de l'OCDE en 2006 classe la Suisse au 28^{ème} rang du fait que les autres pays prévoient pour la plupart l'atténuation ou la suppression de cette double imposition.

Imposition différée des réserves latentes en cas de partage de la succession.

Partenaires principaux



Le sort de l'immeuble

Report de l'imposition en cas de transfert d'immeubles de la fortune commerciale à la fortune privée (suppression de l'imposition de bénéfices fictifs).

Le remploi

Elargissement de la notion de « remploi » afin de faciliter le transfert en franchise d'impôt des réserves latentes en cas de réorientation de l'entreprise.

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



II. VIE de l'entreprise

SCHEMA DE VIE DU CHEF D'ENTREPRISE: CHOIX DE SON REGIME MATRIMONIAL, PARTICIPATION AUX ACQUÊTS OU SEPARATION DE BIENS ?

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



II. VIE de l'entreprise

La structure du régime matrimonial

- Appartenance à une « masse »
- Sort des plus et moins-values
- Sort des prestations du 2e pilier
- Sort des prestations du 3e pilier
- Sort des droits d'expectative
- Conséquences fiscales

II. VIE de l'entreprise

Séparation de fait ou de corps

- Principes
- Pas de partage de la prévoyance
- Conséquences fiscales

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



II. VIE de l'entreprise

Divorce

- Le partage des avoirs; la preuve de l'appartenance
- Partage de la prévoyance professionnelle n'est pas fonction du régime matrimonial sans importance
- Partage du pilier 3A et des assurances privées est fonction du régime matrimonial
- Conséquences fiscales

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sarl
Assurances Conseils Gestion



II. VIE de l'entreprise

L'indemnité équitable en faveur du conjoint

- Qui y a droit?
- La mesure de l'indemnité
- Son traitement pour l'AVS
- Impact fiscal

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



II. VIE de l'entreprise

La protection contre les risques de déconfiture

- Le régime matrimonial de la séparation de biens est-il la panacée?
- La protection des créanciers
- Qu'en est-il des dettes fiscales?

Partenaires principaux



II. VIE de l'entreprise

La protection contre les risques de déconfiture

- Les prestations du 2^{ème} pilier
- Les prestations du 3^{ème} pilier A
- Les assurances du 3^{ème} pilier B

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



II. VIE de l'entreprise

La transformation de la forme juridique

- a) Société de personnes en SA ou Sàrl
- b) Sàrl en SA
- c) Société de capitaux en société de personnes

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



III. TRANSMISSION de l'entreprise

TRANSFERT PAR VENTE, DONATION OU SUCCESSION; FINANCEMENT DU TRANSFERT

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



III. TRANSMISSION de l'entreprise

a) La vente de l'entreprise

- Vente des actions d'une SA, bénéfice en capital privé exonéré
risque : liquidation partielle indirecte
- Conditions de l'exonération

III. TRANSMISSION de l'entreprise

b) Transfert par donation ou succession

Société de personnes: effets du transfert par succession

Dans la phase de succession:

- Transfert automatique de l'entreprise aux héritiers = hoirie
- Restructuration automatique en neutralité fiscale tant que dure l'hoirie

Partenaires principaux



III. TRANSMISSION de l'entreprise

Société de personnes: effets du transfert par succession

Passage neutre pour les *impôts directs*:

- Statu quo
- Transformation de l'hoirie en SNC
- Partage d'entreprise, par scission verticale en particulier, en deux raisons individuelles

III. TRANSMISSION de l'entreprise

Société de personnes: effets du transfert par succession

Passage avec conséquences pour les *impôts directs*

- Vente de 100% de l'entreprise
- Sortie d'un héritier moyennant versement en cash (réalisation de réserves latentes)

Partenaires principaux



III. TRANSMISSION de l'entreprise

Société de capitaux (SA, Sàrl): effets du transfert par succession

Dans la phase de succession:

- Transfert automatique aux héritiers = hoirie
- Neutre pour la société

Dans la phase de partage:

- Statu quo
- Partage des actions
- Partage en nature par scission verticale = anticipable et neutre

III. TRANSMISSION de l'entreprise

Société de capitaux (SA, Sàrl): effets du transfert par succession

En cas de partage en nature et en espèces:

Acte de réalisation fiscale, mais...
... en principe gain en capital privé

Délai de 5 ans dès la précédente transformation doit être respecté.

Partenaires principaux



III. TRANSMISSION de l'entreprise

Le problème du financement de la reprise

- Assurance risque pur souscrite par le chef d'entreprise
- Assurance risque pur souscrite par l'enfant successeur dans l'entreprise
- Souscription d'une assurance de 3^{ème} pilier B par le chef d'entreprise (assurance vie mixte, c'est-à-dire susceptible de rachat)
- Souscription d'une assurance en cas de décès vie entière
- Les assurances et le calcul des réserves héréditaires?

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



QUELQUES CHIFFRES

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Propriétaires actifs ou non actifs?

- Dans 89% de PME familiales, il existe des non-actifs
- Dans 9% des cas, tous les propriétaires sont actifs
- Dans 2% de ces entreprises seulement, aucun propriétaire n'est actif

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Actionnaires nouveaux lors d'une transmission? Le nombre

- Augmente dans 39% des cas
- Diminue dans 34%
- 27% des chefs d'entreprise n'émettent pas d'avis

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Mesures de protection?

La première préoccupation des chefs d'entreprise: la pérennité de l'entreprise à 59%.

Mais..., seul un sur trois admet avoir mis en place des mesures de transmission.

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Les conseillers « naturels »

Les conseillers privilégiés du conseil d'administration de l'entreprise familiale sont:

- Les fiduciaires (69%), puis
- Les avocats/notaires (47%) et
- Les employés (35%)

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



« Espérance de vie »

Plus du quart des PME disparaissent dans les 5 ans dès leur création.

Trois entreprises de famille sur dix sont transmises à la deuxième génération; une sur dix seulement est transmise à la troisième génération.

Près d'un chef d'entreprise sur dix a plus de 60 ans et un sur deux plus de 50 ans.

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



L'entreprise appartiendra-t-elle toujours à la famille dans 5 ans?

- Certainement = 66%
- Probablement = 21%
- 13% seulement émettent des doutes

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Projection dans 25 ans

- Certainement = 5%
- Probablement = 60%

La réalité montre que seules trois entreprises sur dix réussissent le passage à la deuxième génération.

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Quelles mesures?

Pour ceux qui ont agi, la répartition privilégie les membres actifs de la famille dans deux tiers des cas et une répartition égale dans un tiers.

Le mécanisme préféré est le pacte successoral (32%), suivi du testament (27%) et de la vente aux héritiers (11%).

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion



Les difficultés identifiées

- Trouver les bonnes qualifications
- Eviter un désintérêt familial
- Le besoin de liquidités – y compris les soultes
- L'augmentation du nombre d'actionnaires
- Le maintien de l'unité familiale

Partenaires principaux



GONTHIER & SCHNEEBERGER Sàrl
Assurances Conseils Gestion

